



**l'oxygène
à la source**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 043-22

**Objet: MARCHE N°2020M030 – CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC (PHASE 2) –
INSTALLATION D'UN RESEAU COMPLEMENTAIRE DE MESURES DES DEBITS DES
COURS D'EAU SUR LE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE – AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE SETEC HYDRATEC**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégalion d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les décisions n°039-20 du 11 février, n°189-20 du 8 juillet 2020 et n°116-21 du 20 mai 2021,

Considérant que les travaux d'aménagement des 10 stations hydrométriques devaient se dérouler durant 3,5 mois sur la période de juillet à octobre 2021, et compte tenu de la nécessité de réaliser l'intégralité de ces travaux en période d'étiage, plusieurs chantiers devaient se dérouler simultanément en plusieurs sites du bassin versant,

Considérant que pour des raisons indépendantes de la mission du maître d'œuvre (météorologie et crues sur certaines rivières ayant désorganisé les chantiers et l'entreprise responsable des travaux), les travaux n'ont pas pu être réalisés pour 4 stations (travaux conduits pour 6 stations, nécessitant la mobilisation et le suivi du maître d'œuvre sur l'ensemble de la période),

Considérant que les travaux pour les 4 stations manquantes n'ont pu être initiés ou venaient seulement de démarrer et n'ont pu être achevés avant le 31 décembre 2021, date de fin d'autorisation d'intervention dans le lit des cours d'eau avant la période de reproduction piscicole,

Considérant que pour prendre en compte la modification de la rémunération du maître d'œuvre pour la direction de l'exécution des travaux suite à l'avenant n°4 du marché de travaux pour l'installation d'un réseau de mesure des débits des cours d'eau sur le bassin Fier & lac d'Annecy, il convient de passer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société SETEC HYDRATEC,

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n°2 est passé au marché de maîtrise d'œuvre n°2020M030 « Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy (phase 2) – Installation d'un réseau complémentaire de mesures des débits des cours d'eau sur le bassin Fier & lac d'Annecy » est passé avec la société SETEC HYDRATEC, selon les modalités suivantes :

→ Objet : modification de la rémunération du maître d'œuvre

→ Montant estimatif initial du marché : 46 650 € HT
Montant après avenant n°1 (forfait définitif) : 60 979,73 € HT
Avenant n°2 : + 6 857,07 € HT
Nouveau montant estimatif du marché : 67 836,80 € HT

→ Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 avec la société SETEC HYDRATEC.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

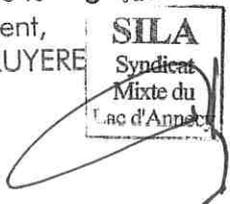
- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

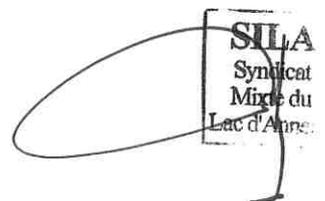
Le - 8 MARS 2022
Affiché le - 8 MARS 2022

Exécutoire le - 8 MARS 2022
Le Président,
Pierre BRUYERE



Fait à Cran-Gevrier,
Le 4 mars 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.